

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Saputo inc.	2 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brookfield Infrastructure Finance ULC Brookfield Infrastructure Finance LLC Brookfield Infrastructure Finance Limited Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd BIP Investment Corporation	3 décembre 2020	Ontario
Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC Fonds d'obligations sans combustibles fossiles Vision RBC Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada) Fonds institutionnel canadien d'obligations	4 décembre 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales à rendement élevé BlueBay Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada) Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité sans combustibles fossiles Vision QUBE RBC Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC		
Genworth MI Canada Inc.	3 décembre 2020	Ontario
Harvest Travel & Leisure Index ETF Harvest Clean Energy ETF	8 décembre 2020	Ontario
MindBeacon Holdings Inc.	7 décembre 2020	Ontario
Zenabis Global Inc. (<i>auparavant, Bevo Agro Inc.</i>)	3 décembre 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Corporation Nuvei	7 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Plan Reeflex Plan individuel	3 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau-Brunswick
Plan Universitas	3 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau-Brunswick
BMG BullionFund BMG Gold BullionFund BMG Silver BullionFund	4 décembre 2020	Ontario
CI Financial Corp.	7 décembre 2020	Ontario
Corporation TC Énergie	2 décembre 2020	Alberta
Fission Uranium Corp.	7 décembre 2020	Colombie-Britannique
Fonds de bitcoins CI Galaxy	7 décembre 2020	Ontario
Fortis Inc.	4 décembre 2020	Ontario
Le fonds Ether	2 décembre 2020	Ontario
Vizsla Resources Corp.	3 décembre 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Férique Actions Américaines	2 décembre 2020	Québec
Portefeuille Férique Conservateur		- Ontario
Portefeuille Férique Pondéré		
Portefeuille Férique Équilibré		
Fonds RGP secteurs mondiaux	4 décembre 2020	Québec
Portefeuille Sectorwise Conservateur		- Nouveau-Brunswick
Portefeuille Sectorwise Équilibré		- Ontario
Portefeuille Sectorwise Croissance		
Catégorie RGP secteurs mondiaux		
BMO Fonds de dividendes	7 décembre 2020	Ontario
BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables		
FNB d'actions américaines avec marge de protection échéant en novembre Cboe Vest First Trust	3 décembre 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACG Alliance S.E.C.	2020-07-07 au 2020-07-15	1 250 000 \$
AltaLink, L.P.	2020-09-11	225 000 000 \$
Alto Ventures Ltd.	2020-05-29	2 232 500 \$
Arianne Phosphate inc.	2020-06-10	1 500 000 \$
Arianne Phosphate inc.	2020-06-30	0 \$
Arizona Metals Corp.	2020-05-29	4 040 965 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Artis Real Estate Investment Trust	2020-09-18	250 000 000 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-05-28	6 542 488 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-06-25	7 442 945 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-07-23 au 2020-07-31	7 269 484 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-08-27 au 2020-08-28	3 313 893 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-09-24	4 764 010 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2020-10-22 au 2020-10-27	6 441 464 \$
Azincourt Energy Corp.	2020-05-20	1 481 905 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-09-18	6 000 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-09-22	5 057 800 \$
Banque Nationale du Canada	2020-07-08	6 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2020-08-21	5 000 000 \$
Banque Nationale du Canada	2020-09-25	9 290 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-05-27	3 400 904 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-02	1 021 900 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-02	1 432 050 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-04	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-22	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-24	286 340 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-24	60 995 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-25	5 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-06-30	1 525 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2020-07-08	1 600 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-07-08	1 212 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-07-13	1 525 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-07-30	4 029 732 \$
Banque Royale du Canada	2020-08-06	372 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-08-28	2 958 809 \$
Banque Royale du Canada	2020-09-04	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-09-09	2 140 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-09-09	360 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-09-17	432 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-09-21	1 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-09-25	1 600 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-05	1 525 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-07	4 248 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-08	2 644 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-15	3 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-16	1 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-20	1 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-21	1 968 300 \$
Banque Royale du Canada	2020-10-30	2 663 600 \$
Banque Royale du Canada	2020-11-03	2 157 800 \$
Banque Royale du Canada	2020-11-03	2 090 055 \$
Banque Royale du Canada	2020-11-04	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-11-05	652 550 \$
Banque Royale du Canada	2020-11-09	84 210 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2020-11-20	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2020-11-27	1 947 750 \$
BCI QuadReal Realty	2020-07-24	350 000 000 \$
BetterLife Pharma Inc.	2020-07-31 au 2020-08-07	1 361 777 \$
Bridging Mid-Market Debt Fund LP	2020-08-04	2 602 084 \$
Brock University	2020-05-15	107 450 000 \$
Canadian Credit Card Trust II	2020-06-29	28 750 000 \$
Cerulean Private Equity Access Fund	2020-08-27	2 559 499 \$
Champignon Brands Inc.	2020-06-11	15 000 376 \$
Choice Properties Real Estate Investment Trust	2020-05-21	500 000 000 \$
Colliers International Group Inc.	2020-05-19	319 539 000 \$
Columbia Care Inc.	2020-05-14	26 707 595 \$
Connor, Clark & Lunn Institutional Infrastructure Fund	2020-07-30	24 423 877 \$
Co-operators Financial Services Limited	2020-05-11	300 000 000 \$
Corporation Parkland	2020-06-23	400 000 000 \$
Cygnus / KKR Master Focus Fund LP	2020-05-19	27 007 993 \$
Dollarama inc.	2020-09-18	300 000 000 \$
Dundee Resources Limited	2020-05-13	105 981 500 \$
Eastern Zinc Corp.	2020-05-26	2 000 000 \$
Eldorado Gold Corporation	2020-09-30	10 000 015 \$
EYEFI Group Technologies Inc.	2020-04-30	61 640 \$
Fiducie MBAF	2020-06-30	2 167 589 \$
Fiera Real Estate CORE Fund LP	2020-09-25	16 200 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fiera Real Estate CORE Private LP	2020-09-25	15 000 000 \$
Fiera Real Estate Small Cap Industrial Fund LP	2020-07-22	3 600 000 \$
Flow Water Inc.	2020-05-07 au 2020-05-13	945 750 \$
Flow Water Inc.	2020-05-26	702 800 \$
Flow Water Inc.	2020-07-30	275 000 \$
Flow Water Inc.	2020-10-08	0 \$
Fonds de placement immobilier First Capital	2020-09-01	200 000 000 \$
Fonds d'équité NewOak Finance I	2020-05-13	276 760 \$
Fonds d'équité NewOak Finance I	2020-06-22	936 330 \$
Fonds NewOak Finance I	2020-05-13	906 310 \$
FortisBC Inc.	2020-05-11	75 000 000 \$
General Motors Financial of Canada, Ltd.	2020-05-14	399 128 000 \$
Georgia Power	2020-01-10	3 914 478 \$
Goldseek Resources Inc.	2020-06-11	1 251 100 \$
Goldseek Resources Inc.	2020-06-30 au 2020-07-02	1 117 100 \$
Goldseek Resources Inc.	2020-11-06 au 2020-11-12	907 750 \$
Graph Blockchain Inc.	2020-06-03	350 000 \$
Green River Gold Corp.	2020-09-10	78 000 \$
Groupe SNC-Lavalin inc.	2020-08-18	300 000 000 \$
Hamilton Thorne Ltd.	2020-05-29	7 000 400 \$
Harbour Equity JV Development Fund IV	2020-05-20	3 421 500 \$
IIF Canadian 2 LP	2017-11-30	20 874 611 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
IIF Canadian 2 LP	2018-08-31	39 165 000 \$
ImmunoPrecise Antibodies Ltd.	2020-05-15 au 2020-05-25	2 627 000 \$
IMV Inc.	2020-05-07	18 216 996 \$
Intact Corporation financière	2020-11-25	3 200 000 328 \$
Interrobang Ltd.	2020-05-14 au 2020-05-22	2 500 000 \$
InvestX Series 19-03 Limited Partnership	2020-04-08	7 092 509 \$
InvestX Series 19-03 Limited Partnership	2020-09-29	1 770 617 \$
InvestX Series 19-07 Limited Partnership	2020-09-29	2 176 038 \$
InvestX SI-1 Trust	2020-05-25	2 172 170 \$
John Deere Financial Inc.	2020-09-08	349 930 000 \$
Kenadyr Mining (Holdings) Corp.	2020-05-15	400 039 \$
Kensignon Private Equity Fund	2020-08-06	5 870 109 \$
Les Mines d'or Visible inc.	2020-05-06	178 760 \$
Les Mines d'or Visible inc.	2020-08-12	80 000 \$
Lodge Resources Inc.	2020-05-06 au 2020-05-11	1 494 119 \$
MAVAN Tech Opportunity Fund #1	2020-05-27	38 500 \$
Natixis Structured Issuance SA	2020-11-25	2 168 180 \$
NeonMind Biosciences Inc.	2020-05-14	137 040 \$
New Found Gold Corp.	2020-05-12 au 2020-05-13	5 187 566 \$
Ninepoint Trade Finance Fund	2020-05-31	1 389 819 \$
Ninepoint Trade Finance Fund	2020-06-30	2 821 872 \$
Old Kent Road Diversified Fund I	2020-08-07	82 980 \$
Old Kent Road Premium Fund II	2020-05-29	320 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Old Kent Road Premium Fund II	2020-06-30	275 000 \$
Opawica Explorations Inc.	2020-06-15	166 750 \$
Orestone Mining Corp.	2020-05-29	779 000 \$
OurCrowd (Investment in S.D. - III) LP	2020-05-19	11 473 \$
Ovation Science Inc.	2020-05-26	2 116 800 \$
Reliance LP	2020-08-20	429 922 600 \$
Ressources Minières Vanstar inc.	2020-05-21	1 200 000 \$
Ressources Opus One Inc.	2020-05-12	50 000 \$
Ressources Opus One Inc.	2020-10-20	25 000 \$
Scottie Resources Corp.	2020-05-14	3 540 356 \$
ScoZinc Mining Ltd.	2020-05-22	321 610 \$
Sienna Senior Living Inc.	2020-10-02	175 000 000 \$
Silverstream SEZC	2020-05-06	3 021 696 \$
Société en Commandite Coulonge Énergie	2020-06-02	3 387 483 \$
TD Greystone Real Estate LP Fund	2020-09-03	94 821 983 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-06-23 au 2020-06-26	889 060 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-06-29 au 2020-07-03	4 750 376 \$
University of Windsor	2020-07-03	9 000 000 \$
UrbanGold Minerals Inc.	2020-05-27	188 000 \$
UrbanGold Minerals Inc.	2020-06-03	1 000 000 \$
Vancouver Airport Authority	2020-09-21	600 000 000 \$
Victory Resources Corporation	2020-09-18	178 000 \$
Vision Lithium inc.	2020-06-12	400 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Westboro Mortgage Investment Corp.	2020-05-29	15 500 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2020-06-30	89 500 \$
Windsor Regional Hospital	2020-11-18	90 750 000 \$
Winston Gold Corp.	2020-05-29	2 426 780 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Infrastructure Finance ULC, Brookfield Infrastructure Finance LLC, Brookfield Infrastructure Finance Limited, Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd et BIP Investment Corporation

Vu la demande présentée par Brookfield Infrastructure Finance ULC (« BIF ULC »), Brookfield Infrastructure Finance LLC (« BIF LLC »), Brookfield Infrastructure Finance Limited (« BIF Ltd »), Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd (« BIF Pty » et collectivement avec BIF ULC, BIF LLC, BIF Ltd, les « sociétés ») et BIP Investment Corporation (« BIPIC » et collectivement avec les sociétés, les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 novembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r.3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F de BIP déposé le 28 février 2020 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BIP préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« BIP » : Brookfield Infrastructure Partners L.P.;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 2 décembre 2020, le prospectus préalable de base définitif et les suppléments de prospectus préalable, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. Les émetteurs sont des émetteurs assujettis dans tous les territoires du Canada;
2. BIP est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'ils déposent auprès de l'Autorité tous les documents que BIP doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt par les émetteurs des documents de BIP sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 1^{er} décembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0077

Genworth MI Canada Inc.

Vu la demande présentée par Genworth MI Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes de la circulaire intitulées « B – Plan of Arrangement », « C - Valuation and Fairness Opinion », « D – Interim Order », « E – Notice of Application for Final Order », « F – Dissent Provisions of CBCA » et « H – Voting Preferred Share Terms »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 20 novembre 2020;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la circulaire;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte déposer un prospectus préalable de base provisoire dans tous les territoires du Canada le ou vers le 3 décembre 2020;
3. L'émetteur intégrera par renvoi la circulaire dans le prospectus;
4. Les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. Les annexes sont des documents qui font l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que la circulaire soit établie en français et que la version française de ce document soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base définitif;
2. la dispense permanente.

Fait le 2 décembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0076

Zenabis Global Inc.

Vu la demande présentée par Zenabis Global Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 août 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base définitif que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 31 août 2020, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 27 août 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0050

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.